

TAXE D'APPRENTISSAGE 2010

Année 2010 – Salaires 2009



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LORRAINE

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE LORRAINE

9 rue de Vologne – Bâtiment i

54520 LAXOU

Tél. 0 820 86 30 33

Contact : Monique GENTILS

E-mail : taxe-apprentissage@pl.chambagri.fr

Web : www.taxe-apprentissage-agriculture.com ou www.taxa.fr

Champ géographique : Région LORRAINE (département MOSELLE)

Accord Préfecture du 22/12/2003

ENTREPRISE (Situation au 31 décembre 2009)

Vos coordonnées

Nom de l'entreprise

Adresse

Code Postal

Ville

Personne à contacter

Nom

Tél.

Fax

Courriel

Effectifs

Nombre de salariés au 31 décembre 2009

Nombre d'apprentis au 31 décembre 2009

SIRET

NAF

Activité

Cabinet comptable (Nom et adresse) N°

Pour les entreprises de + de 250 salariés uniquement

⇒ Effectif annuel moyen en 2009

⇒ Nombre annuel moyen de salariés :

▪ en contrats d'apprentissage

▪ en contrats de professionnalisation

CALCUL DE LA TAXE

Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le verso

Attention, si présence d'apprentis et case < à 96.314 €, voir notice explicative

S ,00 € X **0,26 % (*)** = Taxe Brute A ,00 €

Total des salaires bruts 2009 base sociale

S ,00 € X **0,18 %** = CDA Contribution au Développement de l'apprentissage B1 ,00 €

Total des salaires bruts 2009 base sociale

S ,00 € X **0,052 %** = CSA Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (*) B2 ,00 €

Total des salaires bruts 2009 base sociale

(*) **Attention** : Cette taxe concerne uniquement les entreprises de + de 250 salariés qui ne respectent pas le seuil de 3% de l'effectif en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, VIE et CIFRE (voir notice)

A _____,
le _____

Cachet et signature obligatoires

Montant du versement
C = (A + B1 + B2) = C ,00 €

A l'ordre de : Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine

FORMULAIRE A RETOURNER AVANT LE 28 FEVRIER 2010

VERSEMENT GLOBAL / Régime Alsace-Moselle

Calcul de la base affectable

QUOTA = Taxe Brute = A

A ,00 €

FNDMA = Taxe Brute X 22 %

E ,00 €

CONCOURS FINANCIERS (voir notice)

F ,00 €

SOLDE AFFECTABLE AU TITRE DU QUOTA

G = (A - E - F)

G ,00 €

VERSEMENT PARTIEL

Indiquer la ventilation de votre versement :

FNDMA

,00 €

+

Quota

,00 €

Dont concours financiers aux CFA

,00 €

+ C.D.A.

,00 €

+ C.S.A.

,00 €

Montant à verser =

Q

,00 €

Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2009

Nom et prénom de l'apprenti	Diplôme préparé	Nom et adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat		MONTANT Concours financier
			Début	Fin	

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Cadre réservé	Nom et adresse des établissements bénéficiaires	SOMMES A AFFECTER
		AU TITRE DU QUOTA Limité au solde G
	TOTAL AFFECTABLE (= G)	

**Ce formulaire est à retourner accompagné de votre règlement et des documents justificatifs
au plus tard le 28 février 2010**

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document

NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISE

Indiquez le nom et l'adresse de votre entreprise

Personne à contacter

Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement en cas de nécessité.

SIRET

Le numéro de SIRET est obligatoire pour l'enregistrement de votre dossier.

Code NAF (code activité)

Cabinet comptable

Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir indiquer ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.

• Recette des impôts

La déclaration spécifique de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage n° 2482 est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2008. Vous devez indiquer, dans une rubrique supplémentaire de la déclaration annuelle des salaires (DADS) que vous déposez fin janvier, si vous êtes assujetti à cette taxe.

• Effectifs

L'effectif des salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe 2009 est à renseigner obligatoirement.

Pour les entreprises de + de 250 salariés, l'effectif annuel moyen est à indiquer ainsi que le nombre annuel moyen de salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

CALCUL DE LA TAXE

S Masse salariale brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (arrondi à l'euro le plus proche). Prendre la base sociale de votre déclaration DADS I. **ATTENTION** : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2009 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit **96 314 €** sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

A Taxe Brute

La Taxe Brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,26 % (arrondis à l'euro le plus proche).

B1 Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

Cette taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondis à l'euro le plus proche).

B2 Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

Cette contribution est due uniquement par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont assujetties à la taxe d'apprentissage, et dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 3% de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIP) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Cette taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,052 % (arrondis à l'euro le plus proche). Elle est reversée au Trésor Public au même titre que le FNDMA.

C Montant du versement

Le montant du versement est égal à la Taxe Brute + CDA + CSA.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- **votre chèque (montant, ordre, date et signature). Votre chèque doit être à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine**
- **votre déclaration. Elle doit être datée et signée.**

N'oubliez pas de joindre les copies des contrats d'apprentissage pour les apprentis présents au 31/12/2009.

VERSEMENT GLOBAL

Le calcul de la base affectable permet d'obtenir la ventilation du « Quota » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage.

E FNDMA (Dépenses admises en exonération du Quota)

22 % du montant de la Taxe Brute sont prélevés pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

F Concours financiers au(x) CFA (Dépenses admises en exonération du Quota)

Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant de ce concours financier correspond au coût de la formation publié sur les listes préfectorales consultables via internet, dans la limite du quota disponible après déduction du FNDMA.

VERSEMENT PARTIEL

Il y a versement partiel dans le cas où vous êtes acquitté d'une partie de votre taxe d'apprentissage auprès d'autres organismes.

Votre versement auprès de notre organisme doit être détaillé afin que nous puissions justifier de la répartition de votre taxe.

Q Montant à verser

Le montant de votre chèque correspond à la somme des différentes catégories affectées par vos soins

Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2009 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre 2009 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

Reversement aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- reporter le solde affectable déterminé par la lettre **G**,
- indiquer le nom et l'adresse des écoles à subventionner,
- indiquer le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage au titre du quota pour chacune des écoles.

**VOTRE DOSSIER EST A NOUS RETOURNER COMPLET
AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2010 à l'adresse suivante :**

**Chambre régionale d'agriculture de Lorraine
Service Taxe d'apprentissage
9 rue de la Vologne – Bâtiment i
54520 - LAXOU**